

---

---

# Ville de Trois-Rivières

Compilation administrative en vigueur depuis  
le 13 juin 2018

## Règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès au parc de l'île Saint-Quentin (2017, chapitre 31)

---

---

**1.** Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **contrat** » : un écrit par lequel une entreprise a convenu d'acheter, de la personne à qui la Ville a confié la gestion, l'opération et l'entretien du parc de l'île Saint-Quentin, au moins 30 laissez-passer donnant le droit, à ses clients ou à ses membres, d'y accéder pendant une période;

« **entente** » : un écrit par lequel un organisme sans but lucratif a convenu, avec la personne à qui la Ville a confié la gestion, l'opération et l'entretien du parc de l'île Saint-Quentin, d'organiser une activité d'une journée à laquelle il attend au moins 150 participants;

« **entreprise** » : une personne morale de droit privé légalement constituée, à but lucratif ou sans but lucratif, ayant son siège social sur le territoire de la ville;

« **famille** » : un ensemble formé d'au moins deux personnes :

1° dont l'une est adulte et l'autre est âgée de moins de 18 ans et à sa charge; et

2° qui demeurent à la même adresse;

« **organisme** » : une personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38) et ayant son siège social sur le territoire de la ville;

« **période** » : l'une ou l'autre des deux périodes suivantes :

1° du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclusivement;

2° du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril inclusivement;

« **policier** » : un membre du corps de police de la Ville;

« **véhicule de promenade** » : un véhicule automobile aménagé pour le transport d'au plus neuf occupants à la fois.

**2.** Les frais exigibles pour se procurer un laissez-passer quotidien donnant le droit d'accéder au parc de l'île Saint-Quentin sont de :

1° 0,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 12 ans ou moins;

2° 3,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 13 à 17 ans;

3° 5,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 18 ans ou plus;

4° 2,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 17 ans ou moins faisant partie d'un groupe de plus de 10 personnes ayant préalablement effectué une réservation en remettant à la direction générale de l'île Saint-Quentin la liste des personnes qui le composent.

Ce laissez-passer n'est valide que pour la journée au cours de laquelle il est émis.

Les taxes applicables sont incluses dans ces montants.

---

2018, c. 67, a. 1

**2.** Les frais exigibles pour se procurer un laissez-passer donnant le droit d'accéder au parc de l'île Saint-Quentin pendant un an sont de :

- 1° 55,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 13 à 54 ans;
- 2° 40,00 \$ à l'égard d'une personne âgée de 55 ans ou plus;
- 3° 80,00 \$ à l'égard d'une famille domiciliée à la même adresse.

Ce laissez-passer est valide à compter de la date de son émission.

Les taxes applicables sont exclues de ces montants.

---

2017, c. 86, a. 1

**3.** Les frais exigibles d'une entreprise qui a conclu un contrat sont de 20,00 \$ par laissez-passer.

Ce laissez-passer n'est valide que pour la période pour laquelle il est émis.

Pour bénéficier de ce tarif, l'entreprise doit avoir préalablement fourni les coordonnées de ses clients ou membres, la preuve de leur inscription à ses activités et le moment où celles-ci se tiendront.

Les taxes applicables sont exclues de ce montant.

**4.** Dans le cadre d'une entente, les frais exigibles pour se procurer un laissez-passer donnant le droit d'accéder au parc de l'île Saint-Quentin sont de 5,00 \$ par véhicule de promenade.

Ce laissez-passer n'est valide que pour la journée au cours de laquelle se tient l'activité.

Les taxes applicables sont incluses dans ce montant.

**5.** La personne à qui la Ville a confié la gestion, l'opération et l'entretien du parc de l'île St-Quentin peut donner le droit d'y accéder gratuitement à trois reprises au cours d'une année à l'occasion de la tenue d'activités dont la durée n'excède pas deux jours chacune.

**6.** Les frais exigibles pour utiliser la salle Émérillon du pavillon Jacques-Cartier pendant un maximum de 12 heures consécutives sont les suivants :

- 1° 150,00 \$ lorsqu'il s'agit d'un organisme;
- 2° 230,00 \$ dans tous les autres cas.

Ces frais incluent ceux des laissez-passer donnant, aux personnes se rendant à cette salle, le droit d'accéder au parc de l'île Saint-Quentin.

Les taxes applicables sont exclues de ce montant.

**7.** Les frais exigibles pour utiliser la Grande-Hermine du pavillon Jacques-Cartier pendant un maximum de 12 heures consécutives sont les suivants :

- 1° 340,00 \$ lorsqu'il s'agit d'un organisme;
- 2° 460,00 \$ dans tous les autres cas.

Ces frais incluent ceux des laissez-passer donnant, aux personnes se rendant à cette salle, le droit d'accéder au parc de l'île Saint-Quentin.

Les taxes applicables sont exclues de ce montant.

**8.** Quiconque se trouve dans le parc de l'île St-Quentin sans détenir un laissez-passer valide commet une infraction et est passible d'une amende de 25,00 \$.

**9.** Un policier peut expulser de l'île St-Quentin toute personne qui s'y trouve sans détenir un laissez-passer valide.

**10.** Le présent règlement remplace le Règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin (2011, chapitre 59).

**11.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 20 mars 2017.

---

M. Yves Lévesque, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

Cette compilation administrative est basée sur les règlements suivants :

2017, chapitre 31

2017, chapitre 86

2018, chapitre 67